

Modèle d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Art.1 : Objet

Le présent Passeport Végétal, définit l'accord entre, d'une part, la Ville de Vitry-sur-Seine, domiciliée à l'hôtel de ville, 2 av. Youri-Gagarine, 94407 Vitry-sur-Seine, représentée par Mme Cécile Veyrunes-Legrain, élue Environnement - Espaces verts - Voirie. Et, d'autre part, Monsieur ou Madame :

.....
.....
domicilié(e) au :
.....
à Vitry sur Seine (94400)

Est autorisé à occuper dans le respect de la charte du Passeport Végétal l'emplacement définit dans ce document, dans le but de lui permettre de végétaliser et d'entretenir un ou des éléments végétalisés tel qu'indiqué dans le descriptif et les plans ou photos fournis lors de l'inscription.

Le signataire s'engage donc à respecter l'ensemble des conditions définies par la ville de Vitry sur Seine.

Art. 2 : Domanialité publique

Ce Passeport Végétal est conclu sous le régime des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public. En conséquence, le détenteur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale et d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux. Cette AOT précaire et révoquable en tout temps ne pourra donner lieu à une quelconque activité lucrative.

Art. 3 : Mise à disposition

Le jardinier est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

.....
.....
.....
et précisés sur plan.

Le jardinier est autorisé à installer et à entretenir, à ses frais, sur ces lieux, les aménagements suivants (bac, pleine terre, pieds d'arbre) :

.....
.....
De m² selon les plans, photos, et descriptifs soumis et validés.

Le Passeport Végétal est accordé par la ville de Vitry sur Seine après instruction du comité technique. Cette étude n'exécédra pas un mois. En absence de réponse à l'issue de ce délai le Passeport Végétal sera considéré comme tacite-

ment refusé par la ville de Vitry sur Seine. En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage, ou abattage d'arbres, mise en place de nouveaux mobiliers...), le jardinier sera informé par courrier de la nécessité d'arrêter temporairement ou définitivement le dispositif de végétalisation. Il sera possible de recevoir des conseils et poser toutes questions aux référents Passeport Végétal de la ville. La Direction Espaces Verts étant l'interlocuteur privilégié.

Art. 4 : Destination du domaine

Le détenteur du Passeport Végétal ne pourra affecter au lieu une autre fonction que celui de le végétaliser en respectant la charte du Passeport Végétal, dont la signature est obligatoire.

Art. 5 : Caractère personnel de l'occupation

Le Passeport Végétal est nominatif et strictement personnel, seul le signataire peut occuper le lieu de l'aménagement. Une passation pourra être effectuée, en informant par écrit la Direction des Espaces Verts.

Art. 6 : Travaux et entretien

Les travaux préparatifs (apport de terre, mise en place de bac, ...) sont à la charge de la Mairie.

L'entretien est à la charge du détenteur du passeport. Les dispositifs doivent être maintenus en bon état : propreté, renouvellement des végétaux, taille ... Il est obligatoire de se conformer à la charte du Passeport Végétal (lu et approuvé préalablement, disponible sur le site internet de la ville).

Art. 7 : Publicité et communication

La ville de Vitry sur Seine se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés.

Art. 8 : Responsabilité et assurance

Le signataire et détenteur du Passeport Végétal demeure entièrement le seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il devra donc fournir une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués.

Art. 9 : Durée de l'autorisation

Le Passeport végétal entre en vigueur à compter de la remise du dispositif de végétalisation en Mars. Il est accordé pour une durée de trois ans, renouvelable par une réinscription.

Si le détenteur du Passeport Végétal ne souhaite pas renouveler son autorisation, ou souhaite l'interrompre avant terme il devra obligatoirement en informer la ville par courrier avant la date

d'échéance des trois ans et devra remettre le site en état.

Un audit sera réalisé une fois par an par un représentant de la Direction Espaces Verts. Cela permettra de définir si les conditions indiquées dans la charte sont respectées. Des prélèvements de sol ou des végétaux pourront être effectués.

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la charte ou de l'AOT, la ville est en droit de dénoncer la présente autorisation avec un préavis de 30 jours.

Le préavis n'est pas opposable à la ville en cas de manquement grave et manifeste du bénéficiaire à ses engagements, tel que stipulés.

De plus toute personne s'étant vu retirer son Passeport Végétal ne pourra plus faire d'autres demandes.

Art. 10 : Redevance

L'activité de végétalisation de l'espace public autorise la gratuité de l'occupation du domaine public puisqu'elle est non rémunératrice et non lucrative.

Art. 11 : Abrogation

Si le détenteur possède une personnalité morale, le permis de végétaliser sera abrogé de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la structure. Si un membre de l'association dissoute ou liquidée souhaite continuer l'entretien du site associé, une nouvelle autorisation pourra être délivrée.

Par ailleurs, la présente autorisation pourra être abrogée pour tous motif d'intérêt général et en cas de non-respect du détenteur à la charte du Passeport Végétal. Dans ce cas le signataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit.

Art. 12 : Autres dispositions

Tous les courriers, actes, pièces et documents relatifs à la présente AOT devront être adressés à M. le Maire, Direction des Espaces-Verts, 1 rue Meissen 94000 Vitry sur Seine.

Art. 13 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente AOT et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Vitry sur Seine le.....
Pour le Maire de Vitry-sur-Seine et par délégation.

Signature :